

COMPTE RENDU

de la réunion du 16 novembre 2020

délibération D 2020 6 1 : Modification des statuts du syndicat de la fourrière

Lors de sa séance du 14 octobre 2020, le conseil syndical a statué favorablement sur l'adhésion de trois nouvelles communes.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat notifie à ses communes et EPCI adhérents la délibération faisant acte de ces nouvelles adhésions, entraînant modifications des statuts.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du syndicat mixte de la fourrière.

Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou communautaire.

Madame le Maire demande la validation de l'adhésion des communes de Vindelle, Chabrac et Turgon au syndicat mixte de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière.

délibération D 2020 6 2 : Virement de crédits n°4

Afin d'acheter le terrain à Jean-Robert BAUSSANT, il faut faire un virement de crédits afin de prévoir la somme en dépenses d'investissement au budget 2020 ; soit

2111 : + 600 euros

21578 : - 600 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits n°4 sur le budget communal 2020 comme suit :

Dépenses d'investissement :

2111 "terrains nus" : + 600 euros

21578 " Autre matériel et outillage de voirie" : - 600 euros

délibération D 2020 6 3 : Demande de subvention de la MFR de Triac-Lautrait

Par mail du 14 octobre 2020, la Maison Familiale Rurale de TRIAC LAUTRAIT sollicite une subvention auprès de la commune étant donné que l'un des jeunes administrés de la commune est scolarisé dans son établissement pour l'année 2020 - 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

accepte qu'une subvention de 150 euros soit versée à la Maison Familiale Rurale de TRIAC LAUTRAIT au titre de l'année scolaire 2021-2021

charge Madame le Maire de faire un mandat sur l'exercice 2020 au compte 6574 "subventions aux associations"

délibération D 2020 6 4 : Ouverture de crédits N°1

Afin de faire les écritures comptables pour sortir de l'actif les terrains que la commune vend à Jean-Robert Baussant, il faut prévoir des ouvertures de crédits au titre de 2020 au compte 024

« cessions » en recettes d'investissements car il y a des mouvements de plus ou moins values :
Soit + 024 (recettes d'investissement) : + 4700 €
Soit + 2188 (dépenses d'investissement) : + 4700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

section d'investissement :

024 (recettes d'investissement) : + 4 700 €

2188 (dépenses d'investissement) : + 4 700 €

délibération D 2020 6 5 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 4 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- de verser une participation mensuelle de 4 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie en matière de santé labellisée.